

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIRÈL GWADLOUP »
SISE BAS DU BOURG ANCIENNE ANNEXE ÉCOLE ÉLIE CHAUFFREIN, 97100
BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME SERIN JANNY, LA PRÉSIDENTE, À
ORGANISER UNE MANIFESTATION INTITULÉE « BADIBOU AN MOUVMAN » SUR
LA PLACE DES MARTYRS AU BAS-DU-BOURG, À PARTIR DE 07 HEURES LE
VENDREDI 31 JUILLET 2026 JUSQU'AU DIMANCHE 02 AOÛT 2026 À 14 HEURES
00**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 30 Juin 2026, par laquelle l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » sise Bas-du-Bourg ancienne annexe école Élie CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame SERIN Janny, la Présidente, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'organiser une manifestation intitulée « **BADIBOU AN MOUVMAN** » sur la place des Martyrs au Bas-du- Bourg à Basse-Terre, **à partir de 07 heures 00 le Vendredi 31 Juillet 2026, jusqu' au Dimanche 02 Août 2026. 14 heures**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » à organiser une manifestation intitulée « **BADIBOU AN MOUVMAN** » sur la place des Martyrs au Bas-du- Bourg à Basse-Terre, **à partir de 07 heures 00 le Vendredi 31 Juillet 2026 jusqu'au Dimanche 02 Août 2026 à 14 heures**, selon le programme suivant :

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- Occupation dès le vendredi 31 juillet 2026 : Installation des chapiteaux
- Samedi 01 Août 2026 et Dimanche 02 Août 2026 : Village Santé et Artisanal

CIRCULATION

- Fermeture de la rue du Père Labat à partir de l'intersection de la rue Cale Robert JOSEPH jusqu'à l'intersection de la rue Léon MATHIS, le samedi 01 Août 2026 de 07 heures à minuit et le Dimanche 02 Août de 07 heures à 14 heures.
- Les véhicules venant de la rue du Père Labat emprunteront la rue Cale Robert JOSEPH pour se rendre sur le boulevard du Général de GAULLE.

ARTICLE 2 : L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 30 JUL. 2026

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 30 JUL. 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 30 JUL. 2026
Fait à Basse-Terre, le 30 JUL. 2026

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA

